



**AMBASSADE  
DE FRANCE  
EN ALLEMAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Dossier complet à envoyer par  
la POSTE UNIQUEMENT à l'adresse suivante:  
Ambassade de France en Allemagne  
Service de l'état civil  
Pariser Platz 5  
10117 Berlin**

**DEMANDE DE TRANSCRIPTION D'UN ACTE DE NAISSANCE  
(ENFANT NÉ DE PARENTS NON MARIÉS)**

**INFORMATIONS IMPORTANTES**

Le délai moyen de traitement est de 4 à 6 semaines après réception d'un dossier complet.

Notre service n'accuse pas réception des dossiers et ne répond pas aux demandes de suivi.

Pour suivre votre envoi, nous vous invitons à nous transmettre vos dossiers en recommandé avec accusé de réception.

Les actes d'état civil, délivrés par l'officier d'état civil et certifiés conformes aux registres, doivent être fournis en **original**.

Ils seront conservés sans exception par l'administration.

En fonction de votre situation, des pièces complémentaires pourront vous être demandées.

**PIECES A FOURNIR (DOCUMENTS ORIGINAUX)**

- Le formulaire ci-joint, **complété** et **signé** par le parent français
- Une photocopie recto-verso de la pièce d'identité **française** en cours de validité du parent français
- Une copie intégrale **en original** de l'acte de naissance du ou des parents français **datant de moins de trois mois**<sup>1</sup>
- Une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité du parent étranger
- L'acte de naissance du parent étranger (copie en original de moins de 6 mois). Si le document n'est pas rédigé en français ou en allemand, il doit être accompagné d'une traduction certifiée (en français ou en allemand). Pour les actes qui ne sont pas allemands, une légalisation ou une apostille peuvent être nécessaires
- Le livret de famille à compléter, si vous en possédez déjà un

**Si l'enfant est né avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009 :**

- une copie intégrale **en original** de l'acte de naissance de l'enfant (formulaire B ou BX intitulé **«beglaubigte Abschrift aus dem Geburtenbuch»**). Les documents intitulés *« Auszug aus dem Geburtseintrag »* (extrait international) et *« Geburtsurkunde »* seront systématiquement refusés.

**Si l'enfant est né après le 1<sup>er</sup> janvier 2009 :**

- une copie intégrale **en original** de l'acte de naissance de l'enfant (document intitulé **«beglaubigter Ausdruck aus dem Geburtenregister»**). Les documents intitulés *« Auszug aus dem Geburtseintrag »* (extrait international) et *« Geburtsurkunde »* seront systématiquement refusés.

**Si l'enfant a été reconnu :**

- L'acte de reconnaissance paternelle et / ou maternelle **en original** (intitulé *Vater – et / ou Mutterschaftsanerkennung en Allemagne*)

**Eventuellement, et si les conditions sont remplies :**

- Un formulaire de choix de nom daté et signé par chacun des parents
  
- Une enveloppe format A5, libellée à votre adresse et timbrée pour 500 grammes<sup>2</sup>  
1,80 € de timbres allemands pour un envoi en Allemagne  
ou 3,30 € de timbres allemands pour un envoi en France

<sup>1</sup> Pour faire la demande de la copie intégrale de votre acte de naissance, consulter le site Service Public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>

<sup>2</sup> Les timbres peuvent être directement imprimés sur le site internet de Deutsche Post :

National – bis 500g <https://shop.deutschepost.de/internetmarke>

International –bis 500g <https://shop.deutschepost.de/internetmarke#porto-international>

<sup>3</sup> En fonction du pays de délivrance de l'acte, certains actes d'état civil doivent être légalisés ou apostillés : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/legalisation-1499/article/mes-documents-relevant-ils-de-la-legalisation-de-l-apostille-ou-d-une-dispense>

**DEMANDE DE TRANSCRIPTION D'UN ACTE DE NAISSANCE  
(ENFANT NÉ DE PARENTS NON MARIÉS)**

Je (Nous) soussigné(e)(s) (*Prénom(s) NOM(s) du/des parents français*)

Adresse : .....

Téléphone : .....

Email : .....

sollicite(ons) la transcription sur les registres de l'état civil consulaire français de l'acte de naissance dont copie ci-jointe délivrée le ....., concernant mon (notre) enfant.

Je (Nous) souhaite(ons) que dans son acte de naissance français, mon (notre) enfant :

1.  porte le nom qui figure dans son acte de naissance étranger en application de l'article 311-24-1 du code civil, à savoir : .....

*Dans le cas d'un nom à plusieurs vocables (ex : DUPONT DURAND), celui-ci sera considéré comme un seul nom insécable et transmissible dans sa totalité uniquement.*

*Pour choisir un nom sécable en deux parties, il faudra cocher l'option n°2.*

2.  ne porte pas le nom qui figure dans son acte de naissance étranger.

Je (Nous) souhaite(ons) qu'il porte le nom suivant :

nom du père : .....

ou nom de la mère : .....

ou nom du père et de la mère, séparés par un simple espace : .....<sup>3</sup>

ou nom de la mère et du père, séparés par un simple espace : .....<sup>3</sup>

Dans ce cas, je (nous) suis (sommes) informé(e)(s) que l'officier de l'état civil français pourra me (nous) contacter si nous devons souscrire une déclaration conjointe de choix ou de changement de nom.<sup>4</sup>

Je (Nous) suis (sommes) informé(e)(s) qu'en vue de la transcription, l'officier de l'état civil français s'assure de la régularité de l'acte étranger produit, et que le choix du nom de mon (notre) enfant est définitif.

A ....., le .....  
(Signature du ou des parent(s))<sup>5</sup>

<sup>3</sup> Si les parents portent eux-mêmes un nom sécable constitué de plusieurs vocables, le choix peut conduire, dans la limite de deux vocables, à toutes les combinaisons possibles des noms des parents.

<sup>4</sup> Des informations relatives aux déclarations conjointes de choix ou de changement de nom sont disponibles sur le site Internet de l'ambassade de France.

<sup>5</sup> **La signature du ou des parent(s) français est obligatoire.**

## RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ENFANT

Date et lieu de naissance	
Prénom(s)	
NOM	
Prénom(s) NOM du père / parent 1	
Prénom(s) NOM de la mère / parent 2	
Date et lieu de la reconnaissance paternelle et/ou maternelle	
Nationalité de la mère au jour de la naissance	
Nationalité du père / parent 2 au jour de la naissance	
Le cas échéant, autres enfants en commun du couple (précisez NOM, Prénoms, date et lieu de naissance)	

Ministère des Affaires étrangères

Les informations figurant sur le document sont enregistrées sur un fichier informatisé. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 donne aux intéressés le droit d'accès et de rectification pour les données les concernant sous réserve des lois et règlements en vigueur en matière d'état civil.